



Centre commercial enfumé

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 23 avril 2013

Bonjour,

Je travaille dans un centre commercial considéré être un espace où il est formellement interdit de fumer (panneau d'interdiction à chaque entrée).

Malheureusement, beaucoup de personnes fument à l'intérieur. Que puis-je faire pour que cela cesse (évidemment j'ai déjà demandé poliment de fumer à l'extérieur mais rien n'y fait).

Merci de votre réponse.

Réponse :

Dans le cadre de votre activité professionnelle, il est de la responsabilité de votre employeur de se préoccuper de votre protection contre le tabagisme passif. S'il émet une opposition à votre demande, vous pouvez interpellier l'inspection du travail. Le guide rédigé par notre association [Savoir se protéger sur les lieux de travail](#) reste un outil intéressant à parcourir pour vous guider dans vos démarches.

Si vous estimez encourir un risque dû au tabagisme passif pour votre santé, vous êtes en droit de demander à exercer votre [droit de retrait](#).

En ce qui concerne le tabagisme passif dans l'enceinte du centre commercial, les agents de police judiciaire ainsi que les agents de la DDASS ont toute autorité pour verbaliser les infractions à l'interdiction de fumer constatées dans ce périmètre.

Il est également envisageable si vous estimez ne pas être suffisamment entendu dans votre requête de déposer une [plainte](#) devant le Procureur de la république.